Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – D. MONIER à D.DEVUN – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI * – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

* Le pouvoir d'Eric TONOLI donné à Marc CHAVANNE n'a pu être pris en compte car ce dernier possédait déjà un pouvoir.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Michel PAGAT est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COMPOST'OND POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Cette délibération présentant un caractère d'urgence, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui pourra être débattu en fin de séance.

Ce point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des suffrages exprimés.

PERSONNEL

4. ADHÉSION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur Ludovic DUPIN, Directeur général des services, présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales, à l'instar des employeurs privés, ont aujourd'hui l'obligation de participer à la complémentaire santé de leurs agents. La commune satisfait déjà à cette obligation au travers d'un groupement de commandes porté par le centre de gestion de la Loire.

Il informe l'assemblée délibérante que les contrats de protection sociale complémentaire, qui lient la commune à la MNFCT pour le risque santé et à la MNT pour la prévoyance, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La commune a mandaté le Centre de Gestion de la Loire afin de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'élaboration d'une convention de participation concernant la protection sociale complémentaire des agents communaux sur les risques santé et prévoyance, pour le 1er janvier 2026.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire a retenu les offres présentées par :

- la MNT pour la santé
- l'INTERIALE, représentée par RELYENS, pour la prévoyance

Afin de permettre aux agents communaux de bénéficier des garanties proposées, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser l'adhésion aux conventions de participation proposées par le CDG42 pour les risques « santé » et « prévoyance », puis approuver le montant des participations financières de la commune pour chaque risque. En effet, une participation financière de l'employeur à ces deux risques est imposée par le cadre réglementaire.

Les agents pourront par la suite souscrire à titre individuel à ces contrats. L'adhésion des agents à la convention de participation conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Les retraités peuvent bénéficier des garanties santé mais sans participation communale.

Concernant la garantie santé :

La participation obligatoire minimale est de 15 euros.

Jusque-là, la commune participait à hauteur de 35 % de la contribution. La participation basée sur un pourcentage de la contribution est aujourd'hui interdite. Après un travail assez important avec les représentants du personnel à travers son CST et en présence de M. le Maire et de M. Christian IMBERT, il est proposé une participation de 35,72 euros par agent.

Le système appliqué jusqu'à présent bénéficiait surtout aux salaires qui prenaient les niveaux de garanties les plus élevés.

Il a été porté par les élus que le niveau de garantie n°1 semblait être le minimum nécessaire pour la préservere la santé des agents. La moyenne d'âge des agents municipaux étant de 48 ans, le coût moyen pour l'assuré, qui souscrit un contrat au niveau 1, est de 35,72 €. L'objectif est ainsi de garantir un niveau minimum à chaque agent.

De ce fait, il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière pour le risque « santé », aux agents qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- 35,72 euros par agent (dans la limite de 100 % de la cotisation mensuelle) ;
- + 8,25 euros par enfant à charge (remplissant les conditions d'âge et d'études)
- Pas de participation pour les conjoints puisque ceux-ci auront droit à la participation de leur employeur, qu'ils soient dans le privé ou dans le public.Le CST s'est réuni le 14 octobre dernier et a rendu un avis favorable à ces propositions faites.

Le CST s'est réuni le 14 octobre dernier et a rendu un avis favorable à ces propositions.

Aujourd'hui, 33 % des agents bénéficient du contrat de groupe et le coût de la participation pour la commune est d'environ 10 000 euros par an. Si plus de la moitié des agents souscrivent au nouveau contrat, le coût de la participation est estimé à 14 000 euros annuels.

La participation au contrat groupe proposé par le CDG42 nécessite la signature d'une convention de participation conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Si la collectivité adhère au contrat groupe, elle devra s'acquitter d'une contribution annuelle au CDG42 relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	**Montant**
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

D'une part, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une participation financière d'un montant maximum de 35,72 € bruts par agent et par mois (+ 8,25 € par enfant à charge) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au service « protection sociale complémentaire – risque santé » proposé par le CDG42 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Concernant la garantie prévoyance

M. Ludovic DUPIN énonce à l'assemblée délibérante que si offrir une participation importante de l'employeur sur la prise en charge de la complémentaire santé au titre du complément du droit commun et de la sécurité sociale relève d'un enjeu politique RH de la collectivité, la prévoyance, elle, présente moins d'enjeux pour la collectivité car elle porte principalement sur les compléments de salaire lorsque que les agents sont en congé maladie ordinaire au delà de trois mois.

Actuellement, la participation communale est de 10 euros par agent. La participation minimale légale est fixée à 7 euros par agent pour ce risque.

Bien que la participation pour les agents augmente légèrement avec le nouveau contrat, il est proposé de maintenir, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière pour le risque « prévoyance », aux agents qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, à hauteur de 10,00 euros.
Il explique que cette augmentation est due au fait que jusqu'à présent, la contribution à la prévoyance était calculée sur la base du seul traitement brut indiciaire ; le nouveau contrat proposé intègre également les primes versées en sus du traitement, la participation correspondant à 1,98 % de l'ensemble (contre 1,88 % sur le traitement brut indiciaire uniquement à présent).

La participation au contrat groupe proposé par le CDG42 nécessite la signature d'une convention de participation conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026

Si la collectivité adhère au contrat groupe, elle devra s'acquitter d'une contribution annuelle au CDG 42 relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	**Montant**
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

D'une part, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au service « protection sociale complémentaire – risque prévoyance » proposé par le CDG42 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et Intériale / Relyens ;
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Ludovic DUPIN informe l'assemblée qu'une réunion d'information a été organisée le mardi 4 novembre en direction des agents.

Questions :

J. DESORME : Est-ce que les 35 % correspondaient aux 35 euros d'aujourd'hui ? Nous étions à combien avec les 35 %?

L. DUPIN : Non. Avec le contrat actuel, les agents qui choisissent un niveau de garantie élevé perçoivent une participation nettement supérieure à 35 €. À l'inverse, ceux qui choisissent les garanties minimales reçoivent un montant bien inférieur. Le dispositif intègre une forme de solidarité des agents les plus jeunes envers les plus âgés, les familles bénéficiant aussi de la prise en charge sans lien direct avec la collectivité. Nous pensons qu'il est plus opportun, dans une logique égalitaire, de recentrer le dispositif sur les agents. Les 33 % d'agents affiliés aujourd'hui sont majoritairement les plus anciens et les mieux rémunérés.

Actuellement, la moyenne d'âge des agents est de 48 ans et l'effectif se rajeunit. Il nous semble pertinent de permettre au maximum d'agents d'accéder à une complémentaire santé dont les garanties sont plus intéressantes que le droit commun conformément à l'esprit du contrat de groupe.
Aujourd'hui, le coût pour la collectivité est de 10 000 euros pour les 33 % d'agents affiliés ; il serait d'environ 14 000 euros si nous doublons le nombre d'agents affiliés sur la base des 35,72 euros.

M. le Maire : En effet, le but est de permettre à un maximum d'agents d'y accéder et éventuellement apporter un peu de justice en aidant davantage les plus petits salaires qui représentent plus de 80 % de nos effectifs.

S. BONNIER : Sans remettre en cause les discussions qui ont eu lieu avec les représentants du personnel, la prise en charge des enfants me gêne. Dans une logique purement égalitaire, il aurait été préférable de mettre une participation plus forte, uniquement sur l'agent. Ainsi, tout le monde aurait la même participation de la collectivité même si je conçois que cela coûte plus cher aux agents en fonction du nombre d'enfants qu'ils ont.

L. DUPIN : Avec les contrats actuels les modalités de participation font naître une forme de solidarité car le tarif est le même quel que soit l'âge des agents ou de leurs ayants-droit. Avec le nouveau contrat, il y a une classification par par tranche d'âge. C'est donc les modalités de fonctionnement même des nouveaux contrats qui mettent fin à la solidarité. Nous nous sommes renseignés auprès du centre de gestion de la Loire sur le niveau de participation des autres communes. Si vous validez cette proposition, Saint-Jean-Bonnefonds sera, à ce jour, la commune de la Loire offrant la participation la plus élevée à la complémentaire santé de ses agents. Ainsi, un agent de 48 ans peut accéder gratuitement à un niveau de garantie minimum (niveau I). S'il souhaite des garanties supplémentaires, il apportera le complément.

M. le Maire : Cela résulte d'une négociation avec les représentants du personnel mais également d'une volonté politique puisqu'il y a aussi une question d'attractivité. L'attractivité d'un emploi passe aussi par les questions sociales. Cette participation coûtera peut être effectivement 4 000 euros de plus à la collectivité mais elle la rend plus attractive sur cet aspect de sa protection sociale.

L. DUPIN : Le coût de l'accès à la complémentaire santé dans la volumétrie qui vous est indiquée correspond à 0,37 % du coût de la masse salariale. Donc en termes de valorisation de rémunération du personnel, il faut relativiser.

M. le Maire : Nous n'avons pas beaucoup de possibilités d'être attractif. Il y a des collectivités qui le sont bien plus que nous en particulier sur les régimes indemnitaires ou le 13ème mois. Il faut que nous puissions jouer dans la limite de nos moyens sur l'attractivité de notre commune.
J'ai insisté l'autre jour sur la nécessité d'adhérer car certains agents pourraient se trouver en grande difficulté sans cette garantie.

En ce qui concerne le risque prévoyance, nous avons déjà un certain nombre d'agents qui adhérent au contrat de groupe (environ 50 % des effectifs). Il est important que les autres agents prennent conscience de l'intérêt d'une telle protection, car il est possible de se trouver rapidement en grande difficulté sans cette garantie.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet ces délibérations à l'approbation du Conseil municipal.

Les deux délibérations sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Ludovic DUPIN présente la délibération. Il rappelle la délibération n°13 en date du 9 décembre 2021 qui fixe les dispositions et les modalités d'exercice du télétravail.
À ce jour, les services techniques sont exclus du dispositif de télétravail. Or, conformément à la présentation du dernier organigramme, lors de la séance du 26 juin dernier, un poste administratif a été créé au sein des services techniques.

Conformément à l'avis du CST du 14 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir le dispositif du télétravail aux fonctions administratives de l'ensemble des pôles.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES – ACHATS PUBLICS

6. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir, pour la fin de l'année 2025, une décision modificative n°3.

Il est nécessaire d'ajouter des moyens supplémentaires à différents chapitres :

- 75 000 € pour les charges de personnel : liés à l'augmentation de 3 points de cotisations de CNRACL et au recrutement du responsable du service de police municipale suite à notre décision de renforcer le service.
- 35 000 € d'autres charges de gestion courantes : liés principalement à la participation de 5€ par habitants pour la nouvelle piscine puisque les travaux ont débuté.

Des recettes supplémentaires sont à prévoir également :

- 45 000 € de produits de services : grâce à des participations usagers plus importantes pour la crèche, cantine, …
- 15 000 € de produits de gestion courante : correspondant à des avoirs sur factures d'électricité.

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	**45 000,00 €**	**Chap 012 – Charges de personnel**	**75 000,00 €**
7088 – Autres produits d'activités annexes	45 000,00 €	6488 – Autres charges de personnel	75 000,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante	**15 000,00 €**	**Chap 65 – Autres charges de gestion courante**	**35 000,00 €**
75888 – Autres	15 000,00 €	6588 – Autres	35 000,00 €
		023 – Virement à la section d'investissement	**-50 000,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €

Investissement			
021 – Virement de la section de fonctionnement	**-50 000,00 €**	**Chap 21 – Immobilisations corporelles**	**-50 000,00 €**
		321-21351-149 Installations générales, agencements, aménagements des Bâtiments publics	-50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-50 000,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	-50 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la décision modificative au budget principal n°3 telle que présentée ci-dessus.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « STEPH COUNTRY »

Monsieur Christian BERGEON, 5ème adjoint au Sport et à la vie associative présente la délibération.

Il énonce que l'association « Steph Country » a été à l'initiative de différentes manifestations publiques organisées sur la commune, notamment une manifestation d'ampleur régionale qui a occasionné des frais supplémentaires.

Il précise que cette association n'a jamais été attributaire d'une subvention municipale. Elle n'a donc jamais eu à fournir à la commune les éléments réglementaires, tels que ses procès-verbaux d'assemblée générale et ses bilans financiers attestés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Steph Country pour participer à l'organisation de ces événements, après réception et examen de ses trois derniers procès-verbaux d'assemblée générale et ses trois derniers bilans financiers attestés ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

M. le Maire précise que la subvention ne sera versée qu'après transmission par l'association des documents demandés.
Il ajoute que la subvention est demandée dans le cadre de l'organisation d'une importante manifestation de country qui a eu lieu en juin au pôle festif et qui a rassemblé des clubs de country en provenance de toute la région et d'ailleurs.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : F. PETRE – 1 abstention : M. GACON).

8. BUDGET ANNEXE « COMMERCES» - SUBVENTION AUX COMMERCES (FRANGO REAL)

M. Gilles CHARDIGNY, conseiller municipal, présente la délibération.

Il rappelle que la commune est signataire d'une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne – Rhône - Alpes, approuvée par délibération n°03 en date du 9 février 2023.

Par ce fait, la commune peut subventionner les petites entreprises de commerce dans leurs projets de rénovation de vitrines, investissements d'économie d'énergie et matériels, avec un taux de 20% maximum et un montant plafond de 2 500 € (HT) par projet.

Il est présenté à l'assemblée délibérante une demande d'aide au commerce de la société "FRANGO REAL", qui a engagé des investissements, pour un montant total de 23 186,53 € HT.

Ces dépenses sont éligibles à une aide financière de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 €, à la société "FRANGO REAL".

M. le Maire précise que l'inauguration de ce restaurant aura lieu le 12 novembre et invite les conseillers à y assister.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de Delphine MONIER à 19h50

URBANISME ET GRANDS PROJETS

9. BUDGET PRINCIPAL - CESSION À M. LUDOVIC MOURIER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AX N°234, SISE RUE DE CHANEY

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme présente la délibération.

Il rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé, par délibération n°14 en date du 19 septembre 2024, l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 234, d'une superficie de 8 649 m², située rue de Chaney, pour un montant de 2 900,00 € (frais de notaire en sus à la charge de la commune).

Cette parcelle appartenant à l'État était historiquement occupée par M. Ludovic MOURIER, par le biais d'une convention d'occupation précaire.
Ce dernier a manifesté son souhait de devenir propriétaire de la parcelle.

Un prix de cession a été négocié à 4 466 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AX 234, sise rue de Chaney, à M. Ludovic MOURIER, pour un montant de 4 466 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Questions :

M. PAGAT : La commune n'a pas un contentieux d'urbanisme avec la famille MOURIER ?

M. le Maire : Nous n'avons plus de contentieux avec cette famille

J. DESORME : Vu l'état des parcelles de la famille MOURIER situées plus haut dans le centre de Chaney, je m'interroge sur le devenir de cette parcelle si nous la leur vendons.

M. le Maire : Les parcelles situées en haut appartiennent à Alain MOURIER mais c'est son fils, Ludovic MOURIER, qui souhaite se porter acquéreur. La parcelle concernée est parfaitement bien entretenue.

D. DEVUN : Je ne souhaite pas voter favorablement à cette délibération car les exigences urbanistiques que nous avons formulées auprès de Alain MOURIER ne sont pas satisfaites.
Nous avons rencontré plusieurs difficultés avec Alain MOURIER il y a quelques années, notamment en raison de la présence de gravats déposés avec des barrières sur la rue de la Scierie. Nous avions alors pu agir grâce au non-respect de la procédure d'urbanisme, ce qui l'avait contraint à retirer ces dépôts.
Aujourd'hui, même s'il dispose de son permis de construire, certaines obligations restent à remplir, en particulier concernant la gestion des eaux pluviales de l'ensemble de ses bâtiments. S'agissant plus précisément des eaux pluviales liées au tronçon situé derrière son bâtiment, sur la voirie de la rue de la Scierie, des points doivent encore être réglés.
Par ailleurs, dans la perspective du projet de mandat actuellement en préparation, cette vente nous ferait perdre un levier important : une partie de cette parcelle est concernée par le futur projet de restructuration de la voirie de Chaney à Nantas, qui constitue l'un des axes majeurs du mandat.
Si cette parcelle était estimée à 400 000 euros, je comprendrais qu'il y ait un besoin financier pour la commune mais pour 4 000 euros, je pense que ce n'est pas le moment pour passer une telle délibération.

T. CHALANCON : Il est question ici d'une cession à Ludovic et pas à Alain MOURIER.

D. DEVUN : Le permis dont je parle est effectivement au nom d'Alain. Aujourd'hui c'est Ludovic qui se porte acquéreur. Je n'ai aucun grief contre l'un ou l'autre mais il y a quand même des règles qui, aujourd'hui, ne sont pas respecter. Il faut aussi savoir quel interlocuteur nous avons. Certes, l'acquéreur officiel c'est Ludovic mais lorsqu'il y a des travaux à faire, ce n'est pas avec Ludovic qu'il faut voir mais avec Alain. Pour moi, c'est un peu jouer sur les prénoms. Pour la collectivité, je pense que ce n'est pas dans l'ordre logique des choses.

S. BONNIER : Il est intéressant d'apprendre ceci avant de voter. Si je refais l'historique de cette parcelle, il me semble que quand nous l'avons rachetée à l'État, nous avions gardé un bout pour élargir la voie.

M. le Maire : La voie est déjà élargie. Lorsque que nous avons réalisé les travaux de la rue de Chaney, nous avons procédé à un élargissement de la voirie, créé un trottoir et, pour cela, prélevé une partie de la parcelle concernée. Concrètement, si nous décidons aujourd'hui de vendre cette parcelle à Ludovic MOURIER, il sera nécessaire de défalquer la portion correspondant au trottoir et à l'élargissement, puisqu'elle n'appartient déjà plus au terrain initial.
Je rappelle que l'État nous avait proposé la parcelle parce que nous sommes prioritaires et que l'agriculteur avait un bail précaire sur cette parcelle. Et puisqu'il s'agit d'un terrain à vocation agricole, cet agriculteur reste prioritaire pour l'acquérir s'il en exprime le souhait.

S. BONNIER : C'est lui qui exploite actuellement le terrain ? Ils sont agriculteurs ?

M. le Maire : Oui, au sens administratif et juridique, ils sont agriculteurs. Après, chacun a son point de vue sur l'agriculture en question mais nous n'avons pas à juger de cela.

S. BONNIER : Vu l'état où ils mettent les parcelles, nous pouvons légitimement craindre que cette parcelle devienne un reliquat d'entreposage. La parcelle concernée est quand même située en entrée de la commune, cette partie peut être amenée à devenir importante puisque c'est une liaison avec Sorbiers et La Talaudière. Nous avons un levier d'action quand ils ne sont que locataires mais s'ils deviennent propriétaires, nous n'en aurons plus.

M. le Maire : Il a toujours exploité le terrain. D'une part, il a tout intérêt à le faire s'il souhaite recevoir les aides de la PAC. D'autre part, concernant le problème de la route de Nantas, je pense que nous n'échapperons pas à une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du linéaire car la problématique concerne tous les propriétaires présents sur le tronçon.
La délibération qui vous est proposée est, comme pour la subvention à l'association Steph Country, une délibération pour autoriser à vendre. La signature devant notaire n'interviendra que si un certain nombre de points sont totalement réglés notamment tout ce qui concerne le permis de l'ancienne scierie où il faut régler la question de la gestion des eaux pluviales.

D. DEVUN : Le vécu m'incite à la prudence. Nous fonctionnons à l'envers ici. Je pense que ce n'est pas à la collectivité de faire le pas en avant mais aux MOURIER.

S. BONNIER : Je suis d'accord avec Denis DEVUN. Si nous n'avons aucune contrainte, pourquoi ne pas attendre et laisser à la nouvelle équipe la possibilité de jouer ou non de ce levier ?

M. le Maire : Nous n'avons pas vocation à garder le terrain. Puisque nous sommes prioritaires vis à vis de l'état, Ludovic MOURIER ne pouvait pas l'acquérir pour le moment. J'avais d'ailleurs pris l'engagement, pour ma part, que nous ne garderions pas ce terrain et qu'il lui serait vendu le moment venu, puisqu'il l'exploite depuis toujours. Il n'y a pas de raison de s'opposer à cela mais le conseil municipal est souverain.
Comme je l'ai indiqué, si la délibération est votée aujourd'hui, je ne signerai pas l'acte tant que les problématiques en cours ne seront pas totalement réglées, et cela avant la fin du mandat. Il a pris des engagements, et je n'ai aucune raison de douter de leurs respects, au vu de ce qu'il a déjà entrepris sur la parcelle. Je rappelle juste que la partie de la parcelle qu'Alain MOURIER a occupée sur le carrefour de la Croix mi-carême lui appartient et il était fondé à la fermer même si nous avons une voirie dessus. Nous lui avons demandé de se mettre en conformité avec son permis de construire. Certains points ont été réglés, d'autres sont encore à régler, il doit notamment réunir les deux bâtiments : le bâtiment « historique » et celui situé le long de la rue de la scierie. Il n'a obtenu le permis qu'à cette condition.

D. DEVUN : Oui parce que le site est impacté par le PPRM. La possibilité de construire n'a été accordée qu'à la condition qu'il s'agisse d'une extension du bâtiment existant . Aujourd'hui, il a construit tout autour mais sans relier les bâtiments.

M. le Maire : S'il ne le fait pas, nous pouvons engager sa responsabilité juridiquement. Si nous vous proposons la délibération aujourd'hui, c'est pour céder la parcelle à Ludovic MOURIER et non pour l'utiliser comme moyen de pression contre son père. Je pense que ce n'est pas nécessaire.

T. CHALANCON : Le vote de la délibération aujourd'hui n'emporte aucune obligation de signer dans les jours ou semaines à venir ? Y a-t-il un délai de validité ?

M. le Maire : Il n'y a aucun délai. Mais si vous me donnez l'autorisation, je ne signerai pas tant que les choses ne sont pas réglées avec Alain MOURIER. Je n'ai aucun intérêt à vendre à Ludovic MOURIER. Il s'agissait d'un engagement qui avait été pris et je souhaiterais simplement le tenir.

S. BONNIER : Oui il a pris des engagements et il va les tenir d'ici la fin du mandat. Mais il y a des choses à venir comme l'élargissement de Nantas.

M. le Maire : Oui mais que le conseil municipal approuve ou non la cession, il ne sera pas possible de les contraindre pour l'élargissement de Nantas. En effet, il faudra obligatoirement une déclaration d'utilité publique (DUP) sur la totalité du linéaire, les propriétaires voisins doivent également donner leur accord et nous avons des conflits avec eux.

D. DEVUN : C'est vrai. Il y aurait une DUP aujourd'hui qui s'impose à nous pour des raisons de risques miniers sur certaines parcelles et il y a d'autres propriétaires qui ne sont absolument pas enclins à nous céder une partie de leur parcelle. Donc il y aura forcément une DUP mais je ne sais pas si elle portera sur l'ensemble du linéaire.

M. le Maire : De toute façon et même si Alain MOURIER nous donne son autorisation, nous aurons le problème sur le restant du linéaire et devrons faire une DUP.

T. CHALANCON : Nous pouvons considérer que s'il y a cette délibération, le Maire a le pouvoir de vendre ou pas et n'aura pas à attendre encore une délibération dans un ou deux ans.

M. le Maire : La carte en main, c'est la signature de l'acte de vente et non la délibération. C'est pour cette raison que je ne comprends pas vraiment les oppositions, mais si vous décidez de ne pas vendre, nous ne vendrons pas. Je n'en fais pas une affaire personnelle.

S. BONNIER : Il y a eu un engagement personnel, c'est la raison pour laquelle le point est inscrit à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'autres raisons ?

M. le Maire : Non. Bien évidemment, il y a l'engagement que j'ai pris mais la commune n'a pas vocation a être propriétaire de parcelles agricoles. De plus, Alain MOURIER a quand même posé certains actes notamment la libération de la route de Nantas et du carrefour de la Croix mi-carême. Ce ne serait pas le cas aujourd'hui si nous ne lui avions pas mis la pression sur le permis avec ce terrain.

R. ABRAS : Il est interdit de barrer les voies car les secours doivent pouvoir passer.

M. le Maire : Je comprends bien mais il a fallu que j'intervienne pour y mettre fin.

J. DESORME : Il faut quand même rappeler que même si nous ne votons pas la délibération aujourd'hui, en tant que locataire, il reste quand même prioritaire pour acheter le jour on nous déciderons de vendre.

M. le Maire : Bien sûr. Même aujourd'hui, nous ne pouvons pas vendre à quelqu'un d'autre.

J. DESORME : Donc même si nous ne votons pas la délibération, il n'y a pas réellement de risque pour lui.

M. le Maire : Pour lui, il prend quand même un risque car il peut toujours y avoir un changement de PLU ; nous sommes d'ailleurs en pleine révision du PLU.

J. DESORME : Nous n'avons donc pas intérêt à vendre maintenant.

S. BONNIER : Bien sûr. Il ne vendra certainement pas moins cher que 4 400 euros.

M. le Maire : Le terrain pourrait changer de destination pour diverses raisons mais vous connaissez les contraintes fixées en termes de PLU pour la révision des zones A aujourd'hui. Elles sont tellement importantes que cela ne se fera pas. L'exploitant agricole peut penser qu'il y a un risque. Nous élus, nous savons qu'il n'y a aucun risque, ce terrain ne deviendra jamais constructible.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : S. BERCET-SERVANTON - M. HUREAU

Ont voté pour : M. CHAVANNE - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. CHAMMAS - T. CHALANCON - F. PETRE - C. DECOT

Les autres membres se sont abstenus.

10. BUDGET PRINCIPAL - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AI N°02 ET 04, SISE LA RONZE, APPARTENANT AUX CONSORTS PLASSE

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que les consorts PLASSE, propriétaires des parcelles cadastrées AI n°02 et 04 située au lieu-dit La Ronze, ont exprimé leur volonté de céder leur bien d'une surface de 2 015 m², comprenant un immeuble d'une surface habitable de 69 m², pour un montant de 120 000 euros.

Eu égard à la situation géographique des parcelles (zone A du PLU et risques miniers) et aux enjeux de sécurisation de la voirie (élargissement), la commune envisage l'acquisition de ces parcelles.

Il présente la parcelle à l'assemblée la partie qui sera concernée par les opérations de sécurisation. Quant au reste de la parcelle, il informe qu'un travail de réflexion est en cours.

Il présente deux pistes de réflexion :

1 – la parcelle étant en zone agricole, il n'est pas possible d'étendre la construction au-delà de 30 %. L'idée serait de déposer un permis de construire et de démolir uniquement la partie impactée de manière à garder un bâtiment

2 – démolir l'ensemble et restituer le restant aux voisins

L'idée principale de cet achat est de sécuriser le virage de façon à requalifier l'espace voirie sur l'ensemble du hameau.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 120 000 euros (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Remarques :

J. DESORME : Démolir cette maison permettra de sécuriser les lieux.

D. DEVUN : Oui c'est vrai.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. BUDGET ANNEXE « COMMERCES » - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUÉ 1 RUE VICTOR HUGO, APPARTENANT À MESSIEURS OKSUZ

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que la commune, dans le cadre de son budget annexe « Commerces », est locataire du local situé 1 rue Victor Hugo, appartenant à Messieurs OKSUZ.

Ces derniers ont énoncé leur volonté de céder leur bien d'une surface d'environ 140 m² (130 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée et 10 m² à l'étage).

Un prix d'acquisition a été négocié à 117 000 euros TTC (frais de notaire en sus à la charge de la commune).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 117 000 euros TTC (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Commerces ».

Questions/remarques :

M. le Maire précise qu'il s'agit du local occupé par le restaurant Frango Real.

S. BONNIER : Pourquoi nous achetons ce local ?

D. DEVUN : Nous avons eu quelques problèmes avec les anciens locataires qui étaient propriétaires du Kebab. Nous avons réussi à trouver un locataire pour la partie commerce que nous louons aujourd'hui. En achetant, nous maîtriserons la partie « Location ».

S. BONNIER : Mais aujourd'hui, nous avons le commerçant.

D. DEVUN : Nous avons le commerce mais pas les murs.

S. BONNIER : J'ai compris mais si nous n'allons pas acheter toutes les surfaces commerciales dans le seul but d'avoir cette maîtrise, nous sortons de notre rôle de commune.

M. le Maire : Actuellement, M. OKSUZ loue ce local à la commune qui le sous-loue au Frango Real.
Nous avons souhaité acheter pour plusieurs raisons, notamment l'assainissement non conforme puisque raccordé sur les eaux pluviales. Par ailleurs, au vu des travaux que nous avons effectués pour pouvoir louer ce local au Frango Real, il est plus intéressant pour nous de l'acheter.

L. DUPIN : Il y a de vrais problèmes de domanialité sur cette copropriété avec Loire habitat car les eaux usées d'une partie de la copropriété se déversent dans les eaux pluviales situées sur le domaine privé de Loire Habitat.
Actuellement la commune loue le local à 700 euros et le sous-loue à 750 euros au Frango Real. Le prix de vente de 117 000 euros correspondent au prix TTC, or le SPIC fonctionne en « hors taxes ». Cela reviendra donc moins cher à la commune. De plus, les 10 à 12 m² à l'étage supérieur ont vocation à être vendus au propriétaire du 1er étage si vous êtes d'accord. Ce qui générerait des recettes supplémentaires. Au final, l'opération coûtera un maximum de 90 000 euros HT à la commune avec 9 000 euros HT de recette annuelle ; soit une capacité d'autofinancement de 10 ans.

M. le Maire : Cette opération est intéressante pour la commune financièrement et sur plusieurs points dont l'assainissement, l'entretien, la bonne occupation de ce local et surtout nous avons trouvé une nouvelle activité pour ce local qui était vacant depuis plusieurs mois. Je suis d'accord sur le fait que nous n'avons pas vocation à acheter tous les locaux commerciaux. C'est pour cette raison que nous sommes actuellement en train de céder certains locaux commerciaux que nous avions acquis. Je rappelle qu'au cours de ce mandat ainsi que du précédent, nous avons vendu et racheté beaucoup de biens. Cela revient à mettre à jour notre parc immobilier. Nous trouvons preneurs aux locaux que nous louons. Finalement, nous nous constituons un patrimoine sans que cela ne nous coûte rien.

S. BONNIER : Si tout se passe bien. Le restaurant peut bien fermer dans un ou deux ans.
Je suis là pour alerter aussi. Nous n'avons pas vocation à tout acheter pour garder les commerces, choisir les activités voire les commerçants.

M. le Maire : Il n'y a pas que nous, il y a des communes voisines qui ont investi dans des maisons de santé qui sont aujourd'hui vides. Ce qui n'est pas notre cas. Nous avons toujours trouvé preneurs pour les locaux que nous avons acquis. Je pense que la valeur collective de notre commune dépend aussi de ses commerces. Si nous n'agissons pas aujourd'hui pour soutenir les commerces du centre-bourg, nous pourrions être confrontés aux mêmes problématiques que celles observées ailleurs, notamment à Saint-Étienne. Nous avons la chance d'avoir encore un tissu commercial qui rend les services de premières nécessités à nos concitoyens. Certes, des améliorations sont encore possibles, mais elles constitueront l'enjeu des prochains mandats.
Il est possible que le commerce ferme et soit remplacé par un autre mais nous devons prendre des risques. Avec cette acquisition, les risques restent limités. Sur l'îlot Jacquard, je pense que les locaux tertiaires nous permettront probablement d'accueillir un 3ème médecin dès la mise en service de l'immeuble. Sans les locaux, nous n'en aurions pas.
J'ai lu une étude qui disait que 673 patients saint-jeandaires n'ont pas de médecin traitant. Ce qui nous place dans une très bonne position comparativement à Saint-Etienne Métropole, à la Loire et à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Je trouve pour autant que ce n'est pas à la commune d'intervenir pour les médecins et dentistes. La réalité montre que si. Dans notre situation, l'intervention de la commune est nécessaire pour soutenir l'accès aux soins.

S. BONNIER : J'entends et partage ce point de vue puisque nous avons voté un certain nombre de fois en ce sens mais ici nous ne sommes pas dans le cas d'un commerce essentiel. Nous ne sommes pas des propriétaires fonciers, nous n'avons pas à acheter des biens et à les louer. Ce n'est pas notre rôle.

C. IMBERT : Sur le mandat 2014-2020, lorsque nous avons vendu des biens, vous nous avez reproché de vendre les « bijoux de famille ».

S. BONNIER : Les choses évoluent. Vous avez commencé le mandat en vendant tout, vous le terminez en achetant tout.

M. le Maire : Cela montre que nous nous adaptons aux réalités. Il y a des nécessités évidentes telles que la problématique des médecins, des dentistes, du commerce local. Certes un restaurant n'est pas un service essentiel mais il contribue quand même à l'attractivité de la commune. Il faut savoir que lorsque les personnes qui travaillent sur Métrotech veulent aller au restaurant, elles ne peuvent pas le faire dans le centre bourg de Saint-Jean-Bonnefonds.

S. BONNIER : J'entends bien que ce ne sera pas quelque chose de négatif mais je trouve que c'est compliqué d'expliquer que nous, collectivité, nous investissons pour cela.

M. le Maire : Ceci contribue à l'attractivité de la commune. Pour moi, il n'y a pas de difficulté à accueillir de nouveaux commerçants, qu'ils soient restaurateurs ou autres sur notre commune ; elle en a besoin.

S. BONNIER : Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas accueillir mais je trouve que dans ce cas précis, nous atteignons la limite.

M. le Maire : Mais c'est le cas dans beaucoup de domaines. Je ne parle pas que de Saint-Jean-Bonnefonds. Les communes interviennent aujourd'hui dans beaucoup de domaines où personne n'aurait imaginé qu'une commune serait obligée d'investir. Mais c'est bien de la responsabilité d'une commune que d'investir pour s'assurer un meilleur avenir.

S. BONNIER : Il y a des chemins différents pour y arriver.

M. le Maire : Je précise que le SPIC c'est comme une SCI. Il n'est pas financé par l'argent public. J'ai souscrit un emprunt de 1 920 000 euros auprès de la banque postale pour financer le SPIC et ce sont les loyers qui vont en assurer le remboursement. Cela ne coûtera rien au budget principal de la commune.

S. BONNIER : J'espère qu'ils seront toujours loués

M. le Maire : Je l'espère aussi. Et je dirais même que c'est un combat quotidien et il faudra continuer de s'en occuper comme nous l'avons fait jusque là. Je suis attaché au fait qu'il y ait un véritable tissu commercial. Nous étions récemment en réunion avec les commençants de Saint-Jean en vue de relancer l'association des commerçants. Cela nous permettrait d'être informé de ce qu'il se passe dans ce secteur. Si nous ne faisons pas les efforts nécessaires, les choses se compliqueront plus tard.
Certaines commune voisines ont eu des politiques de relance des activités commerciales mais se retrouvent en difficulté aujourd'hui. Donc c'est une bataille permanente. Ce n'est pas parce que les commerces trouvent preneurs aujourd'hui que ce sera forcément le cas demain.

J. DESORME : Quel est le loyer Frango Real ?

L. DUPIN : 9000 euros annuels HT et hors enlèvement des ordures ménagères.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

S. BONNIER alerte sur le fait qu'il faudra ralentir les acquisitions à un moment.

M. le Maire : Si aujourd'hui les commerces du centre bourg généraient des revenus suffisants, ils seraient en mesure d'acquérir leurs locaux. Je citerais le local de la boulangerie Blanchard à titre d'exemple. M. Blanchard l'avait acheté à une époque où l'activité se portait bien. Mais aujourd'hui, nous sommes en train de le lui racheter.

S. BONNIER : Nous en connaissons la raison : aujourd'hui la trajectoire et l'organisation immobilière d'une commune ne se font plus comme nous le faisons à Saint-Jean-Bonnefonds. Je ne parle pas que des deux derniers mandats. Dans certaines communes voisines, les choses évoluent différemment et l'on voit des commerces s'implanter et se développer.

M. le Maire : Les choses vont évoluer chez nous aussi. Il y a également un enjeu lié au niveau de loyers. Un propriétaire privé ne pratiquerait pas les mêmes tarifs que nous. Une différence de 200 ou 300 euros peut déjà mettre certains commerces en difficulté.. Lorsque nous avons mis en place la commission d'indemnisation amiable (CIA) pour les commerçants de la rue Victor Hugo, ils nous ont fourni leurs bilans et nous avons constaté que pour certains cela se jouait à quelques centaines d'euros de charges supplémentaires ou de recettes en moins.
Je ne critique personne, nous faisons face à une évolution de la société comme ailleurs et nous réagissons du mieux possible. Je suis convaincu que les efforts porteront leurs fruits. Cela suppose bien évidemment que nous soyons clients et que nous invitons les saint-jeandaires à être clients de nos commerces.

ÉDUCATION – VIE SCOLAIRE – SPORT

12. CONVENTION ACTIONS JEUNESSE POUR LES ATELIERS COLLÈGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Catherine CHAMMAS 6ème adjointe à la Petite enfance, enfance et jeunesse présente la délibération.

Dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes partenaires organisent des ateliers à destination des collégiens, les 3, 4 et 7 novembre 2025 pendant la pause méridienne au sein du collège Pierre et Marie Curie, sur la thématique « addictions et hygiène de vie » afin de sensibiliser les jeunes et de les amener à s'interroger sur leurs pratiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes sur des questions de vie quotidienne et les amener à s'interroger sur leurs pratiques,
- Utiliser l'outil ludique pour capter leur attention et transmettre des messages,
- Permettre aux jeunes d'identifier des structures ressources vers lesquelles ils peuvent se tourner en cas de difficulté ou pour poser leurs questions.

Les ateliers sont animés par les animateurs des espaces de loisirs de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds, par des prestataires comme « Zuma com » ou encore des psycho-cliniciennes ou des formatrices.

La convention a pour objet l'organisation des ateliers et la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 750 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération ;
– d'inscrire lesdites dépenses au budget principal de la Commune.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET RECONSTRUCTION POUR L'ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES

Madame Catherine CHAMMAS présente la délibération. Elle rappelle la délibération n°06 en date du 26 avril 2023 autorisant la signature d'une convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction pour l'organisation de chantiers jeunes.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention afin d'organiser sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, un chantier de jeunes bénévoles internationaux du 11 au 25 juillet 2026.

Ceci consisterait à faire travailler une dizaine de jeunes (le groupe sera composé de jeunes membres de l'association ainsi que de jeunes saint-jeandaires) pour réaliser des travaux de valorisation locale. Il peut s'agir de tâches diverses : restauration/mise en valeur du patrimoine, travaux à vocation environnementale (sentiers, éco-constructions, sentier botanique, sentier de randonnée, voie verte), soutien à l'action culturelle.

Dans le cadre d'une telle convention, sont à la charge de la commune :

- la mise à disposition de locaux d'hébergement.
- les matériaux, outils et EPI nécessaires au chantier. Ils peuvent faire l'objet d'un prêt de la part de Jeunesse et Reconstruction selon disponibilités.
- l'encadrement technique pour le travail. Il peut s'agir de techniciens, d'une association encadrante ou d'un particulier souhaitant agir dans ce domaine et partager ses compétences. Exceptionnellement, l'association Jeunesse et Reconstruction peut recruter un encadrant spécifiquement pour certains projets, mais le recrutement est difficile et le surcoût conséquent.

L'association fournira pour sa part :

- un encadrement pédagogique : animateur qui participe au travail et prend en charge la gestion quotidienne du groupe. C'est la personne référente du groupe pour toutes les relations avec la commune/ l'association.
- les tentes et le matériel de camping (si nécessaire)
- le matériel de couchage (si nécessaire)
- la vaisselle (si nécessaire)
- le suivi et la mise en place logistique
- le recrutement des volontaires
- l'accompagnement du projet de A à Z, son expertise en matière de projet de développement et valorisation locale.

Le coût global d'une telle action est d'environ 7 500 euros. Cela comprend le budget nourriture et animation, les déplacements, les assurances, les frais liés à l'animateur, la logistique et le soutien matériel, les frais de structures et de personnel et les frais de communication.
Afin d'aider l'association à réaliser ce projet dont les modalités essentielles restent à déterminer, la commune souhaite verser une aide financière d'un montant annuel maximum de 3 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée, pour un an renouvelable deux fois ;
- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention annuelle de 3 500 euros.
- d'inscrire le montant des dépenses au budget principal de la commune.

M. le Maire précise que c'est la 4ème année, avec de bons résultats toutes les années. Il rappelle que les jeunes ont réalisé l'année dernière un graff et le petit chemin vers la « forêt nourricière »

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. CONVENTION DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Madame Catherine CHAMMAS présente la délibération.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 18 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail, proposé par le département de la Loire.
Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités. Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes non qualifiés, l'accès à des travaux ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de re- conventionner avec le conseil départemental pour prévoir un cofinancement de 50% du dispositif.
Comme pour l'année 2025, les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espaces verts et voirie en particulier, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales.
A ce jour, le Conseil départemental nous a indiqué que sa participation sera plafonnée, cette dernière n'étant pas encore connue mais sera indiquée dans la convention à signer.
Elle précise que l'année dernière, la commune a été dotée de 105 heures qu'elle a presque épuisées et que nous serons sur la même volumétrie cette année.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour l'année 2026 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec le département de la Loire.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

INTERCOMMUNALITÉ

15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TALAUDIÈRE, LA VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET LA VILLE DE SORBIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

Madame Anne GARZENA 8ème adjointe à l'Action sociale, suivi des associations caritatives et organisation des évènements communaux présente la délibération.

Elle informe l'assemblée délibérante que les communes de La Talaudière, en tant que collectivité porteuse du projet, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds souhaitent s'associer, par la conclusion d'une convention, afin d'organiser le forum intercommunal de l'emploi le jeudi 5 février 2026 de 9h à 17h à la salle Omnisports de La Talaudière.

En 2024, nous avons organisé avec La Talaudière et Sorbiers le premier forum de l'emploi qui s'est tenu à La Talaudière. Au vu du succès de ce premier événement, il avait été convenu de renouveler l'expérience tous les deux ans. La nouvelle convention est proposée dans ce cadre.

L'organisation de ce forum se fera à l'appui du réseau territorial Ester. Ce réseau a pour objet l'animation des entreprises autour de projets à enjeux innovants et d'actions partagées, pour agir en faveur de l'attractivité de son territoire, faciliter la mise en réseau et les échanges entre les entreprises dans le respect de leur responsabilité sociétale. Le réseau, soutenu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Étienne et par Saint-Étienne Métropole, fédère plus de 100 adhérents, devenant ainsi l'un des plus importants réseaux d'entreprises de la Loire.
Ce forum intercommunal de l'emploi a pour objectif :

- De réunir plus de 80 exposants, 70 entreprises et organismes institutionnels ;
- De proposer et d'afficher de nombreuses offres d'emploi.

La commune de La Talaudière, porteuse du projet, s'engage, entre autres, à faire l'avance du coût de l'opération estimé à 9 000 €.

Les communes de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds s'engagent à :

- Être présentes au forum et y dédier les moyens humains et techniques nécessaires
- Mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires à la manifestation (répartition équitable entre les 3 communes).
- Prendre en charge chacune 1/3 du reste à charge du coût de la manifestation une fois le bilan établi afin de contribuer à l'organisation matérielle de ce forum.

La présente convention est conclue entre les trois communes pour la durée de l'événement et prendra fin au règlement de la totalité des frais de la manifestation une fois le bilan établi (au plus tard le 05/08/2026).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver ladite convention, annexée à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

M. le Maire précise qu'il y a une dizaine d'années, les communes ne s'occupaient pas de l'emploi. Il indique que c'est une chose qu'elles font aussi de nos jours.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

HABITAT

16. AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PRÉSIDIAL) 2026 – 2031
Monsieur Christian IMBERT, **3ème adjoint à la Vie quotidienne, tranquillité publique et services à la population** présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que le Plan partenarial (PGSLSID) 2019 – 2025 arrive à son terme. Il a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026 – 2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'État, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenariaux.

Ce projet de plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir. Il a pour objet de recenser et organiser les actions menées par les communes pour l'attribution de logements sociaux et la réhabilitation de l'habitat dégradé. Il définit les publics concernés qui peuvent demander une aide personnalisée.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds n'a pas de quartiers prioritaires sur son territoire mais elle est guichet de niveau 1 ; ce qui signifie qu'elle assure une fonction d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le projet de plan 2026 – 2031 a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 19 septembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, Saint-Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan.
Compte tenu des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Le Conseil est invité à :
- approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;
- confirmer la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. AVIS SUR LE PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026 - 2031

Monsieur Christian IMBERT, présente la délibération.

Il informe l'assemblée que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il informe l'assemblée délibérante que la CIA 2019 – 2025 arrive à son terme. Il a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026 – 2031.
Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'État, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement.

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.
La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, département…), la CAF, l'EPASE, l'AURA HLM, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, copilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole.

En qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de CIA 2026 – 2031,

Il est proposé au conseil municipal de voter contre ce projet comme il l'a déjà fait en 2019.
Il rappelle que la convention vise à préciser les axes d'actions visant à favoriser la mise ne œuvre du droit au logement et à développer la mixité sociale.

Cette convention, une disposition relative aux relations que la commune doit continuer d'entretenir avec les bailleurs sociaux est préoccupante
Leprojet met à la charge de notre commune de « poursuivre le travail de rééquilibrage des attributions à destination des ménages prioritaires entre le ville centre et la couronne stéphanoise par la mobilisation d'une offre de logements accessibles financièrement dans les communes de la couronne et ainsi contribuer à la lutte contre la précarisation des principaux centres urbains de la métropole. Cela reviendrait à nous imposer d'accueillir des demandeurs de logements d'autres communes. Il rappelle que nous avons nos propres problématiques liées au logement et que notre capacité d'intervention au sein des commissions d'attribution est de plus en plus limitée.

Questions :

J. DESORME : Pouvons devons nous voter si nous sommes contre ?

M. le Maire : C'est pour donner notre avis. Nous ne sommes pas obligés de le donner mais nous trouvons qu'il est important que l'avis de notre commune soit officiellement connu.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

FONCIER

18. BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COMPOSTOND POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°6 en date du 17 octobre 2023 par laquelle elle avait approuvé la signature d'un bail emphytéotique de droit commun avec la société Compost'Ond, pour la construction et l'exploitation d'une plateforme de compostage sur les parcelles cadastrées A 2074, 1441 et 1443.

Or, il apparaît plus opportun de conclure un bail emphytéotique de type administratif (BEA) pour plusieurs raisons :

- le BEA peut porter sur des dépendances relevant du domaine public et du domaine privé ;
- la collectivité territoriale peut imposer des obligations au preneur tenant à l'utilisation du bien qu'il fera ;
- la collectivité territoriale dispose de la faculté de résilier unilatéralement ledit bail.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un BEA en lieu et place d'un bail emphytéotique de droit commun. Les autres dispositions restent inchangées, à savoir :

- Surface : environ 6 000 m2 conformément au plan des aménagements fourni par la société
- Durée : 18 ans
- Redevance : 1 851,85 € de loyer annuel, paiement à échoir.
- Investissements : la société s'engage à réaliser 400 000 euros HT de travaux d'aménagement. Les biens appartiendront à la commune au terme dudit bail.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une partie des parcelles A 2074 et A 1441 ayant vocation à être rétrocédées à Saint-Etienne Métropole, il convient de faire établir un document d'arpentage par un géomètre afin d'établir le périmètre précis du bail emphytéotique mais aussi d'anticiper la rétrocession des parcelles à Saint-Etienne Métropole ultérieurement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert ;
- d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la société Compostond, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit bail, sous acte notarié, et tous les documents s'y rapportant.

Questions :

J. DESORME : Quels sont les autres termes du bail ?

L. DUPIN : Vous aviez déjà délibéré en octobre 2023, pour autoriser la signature d'un bail emphytéotique de droit commun, car nous étions partis du principe que les parcelles appartenaient au domaine privé de la commune.
Il s'avère qu'une partie des parcelles appartient au domaine public de la commune. Il aurait été nécessaire de déclasser les parcelles pour pouvoir signé le bail conformément à la délibération initiale. Pour éviter cela, nous signerons un bail emphytéotique administratif en lieu et place du bail emphytéotique de droit commun que vous aviez déjà validé.
Les autres termes du bail restent identiques.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2025/15 : Finances – Nomenclature M57 et fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre n°1
- Décision n°2025/16 : Finances - Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 920 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour financer les opérations d'acquisitions réalisées dans le cadre du budget annexe « Commerces »
- Décision n°2025/17 : Signature d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile » avec Groupama. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 9 838,67 € TTC.
- Décision n°2025/18 : Signature d'un contrat d'assurance « Flotte automobile » avec Groupama. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 18 321,12 € TTC.
- Décision n°2025/19 : Signature d'un contrat d'assurance « Auto-mission » avec Groupama. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 1 173,82 € TTC.
- Décision n°2025/20 : Finances - Nomenclature M57 et fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 – Annule et remplace la décision du Maire n°2025/15
- Décision n°2025/21 : Foncier – Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec la société coopérative COMPOST'OND, dans l'attente de la signature du bail emphytéotique.
- Décision n°2025/22 : France services – Convention de prestation de service relative à la médiation numérique entre la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et la commune de Saint-Christo-en-Jarez
- Décision n°2025/23 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la compagnie « En bonne compagnie », pour le spectacle « Le manoir de tante Marguerite » qui a eu lieu le 21 octobre 2025 à 14h30 à la Trame. Le montant du contrat s'élève à 2 880,15 € TTC.
- Décision n°2025/24 : Évènementiel – Signature d'un contrat avec la compagnie « Le cochon voyageur » pour le spectacle « J'irai croquer la Lune » qui a eu lieu le 31 octobre 2025 à 18h30 à la Trame. Le montant du contrat s'élève à 799,83 € TTC.
- Décision n°2025/25 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la compagnie « Echo productions » pour le spectacle « Mountain Men » qui aura lieu le 7 novembre 2025 à 20h à la Trame. Le montant du contrat s'élève à 2 743 € TTC.

Par ailleurs, M. le Maire rend compte d'un arrêté de réglementation pris en vertu de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales :

- Arrêté R/25-123 : Modalités de mise à disposition de salles municipales lors de la période pré-électorale et électorale

20. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- **Présentation de la nouvelle charte du parc naturel régional**

M. le Maire informe l'assemblée que cette présentation ne pourra avoir lieu lors de cette séance.

Il était prévu que Christophe PENARD, absent aujourd'hui, vous présente de manière synthétique la charte approuvée le 22 octobre dernier, et vous rappelle l'important travail réalisé.
Lors du conseil municipal du mois de janvier, une présentation d'une heure vous sera faite par un agent du parc. Le conseil municipal sera par la suite amener à donner un avis.

Pour une ville comme la nôtre, aux portes du parc, vous verrez que certains aspects de cette charte nécessite un échange approfondi et, éventuellement, un avis différent de celui qui est attendu. À mon avis, la place des villes portes y est largement sous-estimée mais nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détails en janvier.
La charte sera transmise à l'ensemble des conseillers avant le débat.

- **Extinction de l'éclairage public**

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme présente le bilan de l'éclairage de nuit.
Pour l'année écoulée, nous avons réalisée une économie d'énergie de 22 300 euros essentiellement grâce à notre décision d'éteindre la nuit de 23h à 5h et au remplacement des ampoules à forte puissance par des LED.
Les autres années, nous n'avions pas vraiment de doléances. Cette année, en revanche, certains habitants de la rue Victor-Hugo sont venus en mairie après des dégradations, essentiellement sur des véhicules, survenues a priori la nuit. Ils ont demandé le rétablissement de l'éclairage, mais nous n'y avons pas donné suite, car aucun lien de cause à effet n'a pu être établi.
Si nous décidons de poursuivre cette opération, il faudra toutefois adapter les horaires, car les caméras sont alimentées par l'éclairage public et nécessitent une plage d'allumage plus longue pour se recharger.

Concernant le passage en LED : nous avons 1 221 points lumineux sur le commune dont 904 qui sont aujourd'hui en LED. Cela fait 74 %, l'objectif étant d'arriver à 100 % d'ici 2028. Pour information, au niveau du département, sur le territoire couvert par le SIEL, le taux est actuellement de 35 %.

Remarques/Questions :

S. BONNIER : Par contre, ce n'est pas du LED intelligent.

D. DEVUN : Aussi intelligent que possible. Après tout dépend de ce que vous entendez par « intelligent ».

S. BONNIER : Par exemple, la possibilité de réguler la puissance des points lumineux.

D. DEVUN : C'est le cas. Il y a des abaissements de puissance sur l'ensemble des points lumineux et ce jusqu'à 50 %.

M. le Maire : Et la moitié de nos armoires est déjà équipée d'horloges connectées. D'ici fin 2025/début 2026, elles le seront toutes. Cela permettra un pilotage beaucoup plus fin de l'éclairage : extinction, éclairage, ou commandes ponctuelles, comme nous l'avons fait le 14 juillet. Avec ces horloges, il est facile de déroger à l'extinction généralisée.

S. BONNIER : Je voulais savoir si la lumière pouvait s'allumer automatiquement au passage des gens. Cela existe.

D. DEVUN : Oui, nous en avons devant la mairie et au pôle festif.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de mettre ce système partout car il y a beaucoup de passages dans certaines rues. De plus, le coût serait trop important.

S. BONNIER : Donc aujourd'hui nous n'avons que deux choix possibles : éclairer ou éteindre. Nous ne pouvons pas opter pour une solution technologiquement plus avancée ?

D. DEVUN : C'est possible mais il faut savoir comment piloter le système pour assurer l'égalité de traitement des habitants sans oublier que cela aurait un coût important et remettrait en cause l'équilibre financier de l'opération.

S. BONNIER : De toute façon, il faudra apprendre à mieux gérer l'énergie dans les années à venir. Ne devrions-nous pas inscrire un plan d'investissement qui intègre cette logique intelligente plutôt que de simplement changer les ampoules ?

M. le Maire : Lorsque le dispositif des horloges connectées sera pleinement opérationnel, il permettra davantage de finesse.

J. DESORME : Je reviens sur la question du traitement égalitaire. Je crois qu'il est tout à fait possible de traiter les secteurs différemment. Ils ne sont pas tous confrontés aux mêmes problématiques.

M. le Maire partage totalement ce point de vue et donne quelques exemples de traitements différenciés qui pourraient être mis en place selon les secteurs et leurs besoins.

D. DEVUN : Aujourd'hui, les demandes viennent principalement des zones rurales.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire propose d'éteindre la lumière de minuit à 5h.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Label ville active et sportive 2026-2029**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu une deuxième laurier dans le cadre du label ville active et sportive.

Il a tenu à remercier la commission des sports ainsi que les associations sportives de la commune.
Il précise que la commune a obtenu ce label grâce à l'action sportive collective au service du sport à travers les équipements, l'engagement de nos associations, des bénévoles, des salariés, des présidents et plus généralement de toutes les actions sportives menées au quotidien. Il a également évoqué l'importance des événements sportifs, des initiatives comme le pass sport, et des actions qui contribuent à dynamiser la vie sportive de la commune. Lors de la remise du label, a été évoqué la nécessité du sport à l'école et la nécessité du pass sport, des actions déjà mises en place à Saint-Jean-Bonnefonds.

M. le Maire précise que dans toute la Loire, seules trois communes ont été labellisées et qu'au niveau national, seulement 190 communes de 5000 à 10000 habitants ont été labellisées « 2 lauriers ».

Il ajoute que c'est une fierté et insiste sur le fait que nous devons surtout féliciter nos clubs car ce sont eux qui font vivre la politique sportive au quotidien. Avec 1800 licences sportives pour une population de 6700 habitants, il y a une belle dynamique sportive dans notre commune.

Il ajoute que ce point fera l'objet d'un article spécial dans le bulletin municipal de janvier.

- Dates des prochaines séances du conseil municipal
  - Jeudi 18 décembre 2025 à 19h00
  - Mercredi 14 janvier 2026 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir

- **Vœu du conseil municipal : « Pour une école publique à la hauteur de sa mission »**

Le collège de Terrenoire, dont de nombreux jeunes saint-jeandaires sont élèves, connaît aujourd'hui une situation alarmante, emblématique de la crise que traverse l'Éducation nationale. Les personnels enseignants et non enseignants, mobilisés depuis plusieurs semaines, sont à bout de souffle. Ils dénoncent, à travers une grève illimitée et une motion votée en conseil d'administration, les conditions de travail indignes dans lesquelles ils exercent. Les classes dépassent souvent les 30 élèves ; un deuxième dispositif ULIS est mis en place depuis la rentrée et fonctionne sans moyens suffisants, alors même que le nombre d'élèves aux profils variés et aux besoins spécifiques ne cesse d'augmenter. Malgré leur engagement remarquable, les personnels sont épuisés, lassés par une institution qui ne leur donne plus les moyens de bien faire leur métier.
Mal traiter les personnels revient à négliger les élèves dont ils s'occupent.

Notre commune, comme tant d'autres en France, constate avec inquiétude la dégradation continue des conditions de fonctionnement de l'école publique.

Les réalités du terrain témoignent d'un écart croissant entre les besoins des élèves et les moyens mis à disposition des établissements. L'éducation nationale est confrontée à de nombreux problèmes qui sont :

1. Des pénuries d'enseignants persistantes
Depuis plusieurs années, la crise du recrutement s'aggrave. Des milliers de postes demeurent vacants, entraînant des classes sans enseignant, des remplacements aléatoires. Cette situation nuit aux apprentissages et altère la confiance des familles dans le service public d'éducation.

2. Des classes surchargées
La France reste l'un des pays européens où les classes sont les plus nombreuses. (plus de 30 élèves). Ces effectifs rendent difficile le suivi individualisé, l'attention aux élèves en difficulté et la mise en œuvre d'une pédagogie ambitieuse. Nos enseignants sont à bout, nos enfants ne bénéficient pas des conditions d'apprentissage qu'ils méritent.

3. Des budgets contraints et des choix impossibles
Les chefs d'établissement et les équipes éducatives doivent arbitrer chaque année entre les besoins essentiels : la fin des projets éducatifs illustre les effets de cette austérité.

4. Une école inclusive en grande difficulté
Le principe d'inclusion, annoncé par la loi Blanquer, ne peut se résumer à un affichage sans moyens humains et matériels suffisants. Pour assurer le suivi de la scolarité des enfants en situation de handicap, les accompagnantes (AESH) manquent, sont sous-formées et sous payées. Profession malmenée, elles sont souvent en grande précarité. Et les élèves concernés ne reçoivent qu'une fraction de l'aide à laquelle ils ont droit.

5. La santé scolaire et le soutien social en péril
Les infirmiers, psychologues et assistants sociaux scolaires sont trop peu nombreux pour répondre aux besoins croissants des élèves. La santé mentale, priorité nationale de cette rentrée scolaire, et sociale des jeunes appelle pourtant une action urgente.

Nous souhaitons une école respectée et soutenue.
Le Conseil municipal, conscient de ces difficultés, exprime son soutien aux personnels du collège de Terrenoire et aux familles qui subissent ces carences.
Les enseignants ont rencontré le DASEN le mercredi 5 décembre 2025 et ont obtenu un demi poste d'AED et un poste d'AESH.
Le Conseil municipal appelle à un sursaut collectif pour que chaque enfant, dans notre commune comme ailleurs, puisse apprendre, grandir et s'épanouir dans une école digne, équitable et ambitieuse.

M. le Maire précise qu'une trentaine d'enfants Saint-Jeandaires sont scolarisés dans cet établissement et invite les conseillers à s'exprimer sur le sujet.

S. BONNIER : Je ne suis pas d'accord car nous n'avons pas vocation à voter des vœux sur tous les problèmes qui se posent. Nous voyons bien qu'il y a des carences dans tous les domaines.

M. le Maire: Là, nous parlons du collège de Terrenoire.

S. BONNIER : Concernant ce problème, nous n'avons pas tous les éléments. Chaque années, il y a 400 000 jeunes en moins dans les écoles. Est-ce que la solution consiste à embaucher des enseignants ? Je ne sais pas. Il faut reformer l'école dans son ensemble et il faut même une réforme totale de toutes nos institutions.
Nous avons beaucoup de fonctionnaires mais les choses ne fonctionnent pas mieux. Les missions ne sont simplement plus les bonnes, les organisations ne sont plus les bonnes...

C.CHAMMAS : Nous nous engageons sur des problématiques qui nous concernent.

S. BONNIER : Dans ce cas, nous pourrions aussi faire un vœu sur l'hôpital.

C.CHAMMAS : Nous n'avons pas d'hôpital sur notre commune.

S. BONNIER : Le collège de Terrenoire n'est pas sur notre commune.

C.CHAMMAS : Mais c'est notre collège de secteur. La situation se dégrade.

S. BONNIER : Nous avons fait un vœu sur GAZA ; ce n'est pas vraiment à côté.

C.CHAMMAS : Quand un élu s'engage, il se sent concerné par la vie de la Nation et de l'international.

S. BONNIER : J'entends bien mais pas sur des tribunes qui sont à la limite du syndicalisme déguisé.

C.CHAMMAS : Ce n'est pas du syndicalisme. Je vais faire un témoignage. Je suis principale adjointe depuis septembre. Aujourd'hui, je suis intervenue 5 fois dans l'établissement pour aider des enseignants dont plusieurs se sont pris des bouts de colles, des stylos par des élèves et ils étaient dans l'incapacité de sanctionner car ils n'arrivaient pas à identifier les responsables. Ce sont des professeurs qui sont en grande souffrance.
Le fait d'augmenter le nombre d'élèves dans les classes rend le suivi des élèves à besoins particuliers impossible. Je rappelle aussi que l'école inclusive voulue par le ministre Blanquer impose d'apporter un accompagnement par des AESH à ces élèves mais c'est impossible car nous manquons d'AESH. Pour avoir droit à un accompagnement par AESH, il faut être être notifié MDPH ; donc être en situation de handicap ou de grands troubles.
Les enseignants ont à peut près 25 % des élèves qui sont en situation EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers). La gestion au quotidien est impossible. Je suis d'accord qu'il faudrait une réforme globale mais au moins nous pouvons ici dénoncer ce qui n'est plus supportable que ce soit pour les enfants ou les personnels.

C. IMBERT : Au collège de Terrenoire, il y a 11 élèves qui n'ont pas d'AESH, 16 sont en décrochage scolaire.

S. BONNIER : A l'échelle nationale, nous avons combien de décrochage scolaire ? Nous avons combien de fonctionnaires à l'éducation nationale ? Bien 800 000. Nous perdons à peu près 400 000 enfants par année suite à la baisse de la natalité. Il faudrait se poser la question de savoir s'il faut embaucher ou profiter de ce décrochage de naissance pour réorganiser le système. Je comprends bien ce que vous dites mais je ne peux pas faire de vœu sans avoir une réflexion plus approfondie. Sinon, nous pourrions faire des vœux sur tout car rien ne fonctionne dans le pays notamment les systèmes régaliens.

M. le Maire : Le débat qu'il y a actuellement montre qu'il s'agit bien d'une question politique et non syndicale.

S. BONNIER : C'est sûrement une question politique mais portée par des syndicats.

M. le Maire : Pas seulement. Je pense que nous élus, nous avons aussi à porter des débats politiques y compris sur des sujets d'intérêt national. Il se trouve que dans le cas présent, il y a un intérêt local. Pour moi, ce n'est pas une revendication syndicale. Je suis d'accord que les dysfonctionnements ne concernent pas que l'éducation nationale mais aujourd'hui il faut que nous donnions notre avis sur la situation du collège de Terrenoire même si ce n'est pas ce qui va résoudre le problème.

Le vœu **est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre : S. BONNIER ; une abstention : J. DESORME)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Michel PAGAT**